

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu l'article L99/8 du Règlement Sanitaire Départemental Relatif aux abords des chantiers

Vu la Délibération n°VA\_DEL2016\_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant les travaux de création d'une bouche d'égout, en chaussée et trottoir, réalisé par l'entreprise EUROVIA STR, rue de Florence, angle rue de Fives, pour le compte de la MEL, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N° 2020-27945.**

### **ARRETONS**

#### **Article 1.**

A compter du 16 décembre 2020 et jusqu'au 18 décembre 2020, l'entreprise EUROVIA STR est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, rue de Florence, angle rue de Fives afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

#### **Article 2.**

Durant cette période, les travaux se feront en demi-chaussée afin de ne pas interrompre la circulation, le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée par feux tricolores de chantier ou par pilotage manuel en cas de nécessité.

**Article 3.**

Durant cette période, le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules secours et de lutte contre l'incendie sera interdit des deux côtés de la voie de part et d'autre du chantier, afin de permettre une zone de retournement des riverains.

**Article 4.**

Pendant ces travaux, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 5.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise EUROVIA STR.

**Article 6.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet d'une redevance dont le montant est fixé à 0 €, les travaux étant exécutés pour le compte de la MEL.

**Article 7.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA STR - agence de Lille - 84 route Nationale-59710 AVELIN.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise EUROVIA STR joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 8.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 9.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 10.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise EUROVIA STR-agence de Lille-84 Route Nationale-59710 AVELIN.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 11 décembre 2020,  
Le Maire

Gérard CAUDRON.



Affiché le : **15 DEC. 2020**